

**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 13  
De présents : 11  
De votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC  
Absente excusée : Brigitte GOSSART

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

## APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** indique que certaines règles du PLU se révèlent trop strictes au cours du temps, notamment celles édictées pour la conservation du patrimoine bâti.

Ainsi, le PLU approuvé le 13 février 2020 interdisait de démolir la partie habitable de certaines bâtisses protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Il indique également que l'arrêté du 10 novembre 2016 qui a modifié le code de l'urbanisme et notamment la structure du règlement des PLU au regard des destinations et sous-destinations des constructions a connu deux évolutions en 2020 et en 2023, soit après l'approbation du PLU.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale au cas par cas, chaque thématique environnementale a été abordée.

Au vu du faible impact environnemental de la modification, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis favorable sur le projet et n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale.

### Les règles d'urbanisme : évolution du règlement écrit

**1- Monsieur le Maire précise** que la modification consiste à conserver la protection patrimoniale des habitations tout en assouplissant la règle afin d'autoriser la démolition de la partie habitable, après obtention d'un permis de démolir. La règle est donc formulée ainsi :

« *La réhabilitation ou la modification de la construction doit permettre la conservation, et l'amélioration de ses spécificités architecturales (volumes initiaux, percements d'origine).* »

Pour la démolition des bâtiments répertoriés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et leurs annexes, un permis de démolir est exigé. »

**2- Monsieur le Maire** indique également que la mise à jour des destinations et sous-destinations permet de clarifier la lecture de celles-ci par les administrés et les services instructeurs.

3-De même, suite à la mise à disposition au public, Monsieur le Maire propose de modifier le dossier de modification simplifiée du PLU avant son approbation pour adapter des dispositions réglementaires relatives aux annexes de moins de 25m<sup>2</sup> et à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres en zone U.

Cette évolution permet de répondre aux demandes ayant émergé de lors de la phase de concertation.

En effet, l'ancienne règle pouvait empêcher la construction d'annexes sur de petites parcelles, et ce peut importe sa taille. La commune a donc jugé pertinent de la supprimer en ne conservant que la nécessité de ménager un espace suffisant en cas d'incendie.

Ainsi, il est donc proposé de modifier les dispositions réglementaires relatives aux annexes et à l'implantation des constructions en zone urbaine, contenues dans le règlement écrit.

4- Enfin, Monsieur le Maire indique que le PLU, suite aux observations de la DDT 90, est modifié pour interdire la sous-destination « exploitation agricole et forestière » en secteur NL, celui-ci accueillant des espaces de loisirs. Les exploitations forestières sont cependant autorisées en zone N.

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 février 2020 et adapté le 30 novembre 2023 par procédure de modification simplifiée ;**

**Vu la délibération en date du 19 septembre 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public ;**

**Considérant** l'avis tacite émis en date du 06 août 2025 (003576/KK AC PLU) par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe), avis réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la Commune de Joncherey souhaite modifier son PLU afin de supprimer une disposition réglementaire jugée trop stricte ;

**Considérant** que cette dernière a été édictée pour protéger le patrimoine bâti de la commune (principalement les fermes) en interdisant la démolition de la partie habitable ;

**Considérant** que cette règle conduit à ne pas pouvoir obtenir de permis de démolir pour une habitation en mauvais état et risquant de tomber en ruine, il est préférable de la supprimer pour permettre la délivrance d'un permis de démolir ;

**Considérant** que la commune souhaite également mettre à jour les destinations et sous-destinations des constructions autorisées dans le PLU ;

**Considérant** que ces changements nécessitent de modifier le règlement écrit du PLU.

**Considérant** que le projet a été mis à la disposition du public du lundi 06 octobre au samedi 08 novembre 2025 inclus ;

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été mis à disposition du public :

- Avis favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort sans observation aucune ;
- Avis de la Région Bourgogne Franche Comté précisant qu'il ne produit plus d'avis sur ce type de procédure d'évolution de PLU ;
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT), précisant la cohérence du dossier. La DDT a émis des observations concernant la pertinence de l'interdiction de la sous-destination « exploitation forestière » en secteur NL et précisant les modalités de dépôt sur le Géoportal de l'Urbanisme.
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort précisant que le dossier n'appelle aucune remarque ;

- Avis favorable du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort.

**Considérant** que le registre de mise à disposition en mairie comporte une observation portant sur la construction des annexes de moins de 25m<sup>2</sup> ;

**Considérant que** le dossier de PLU a été mis à jour après sa mise à disposition afin de prendre en compte les remarques du cahier de concertation ;

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire, et les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **d'approuver** le dossier de la modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **dit que** la présente délibération deviendra exécutoire :
  - à compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
  - et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal local du département.

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Joncherey et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

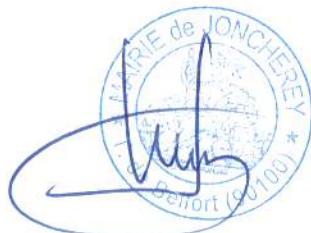
Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 Décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

En exercice : 13

De présents : 11

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**

**LE 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

**Date de convocation :**

20 novembre 2025

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**PARTICIPATION CONTRAT SANTE DES AGENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à hauteur de 30 € par agent et par mois.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a proposé un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Il sera nécessaire d'étudier le dossier en partenariat avec les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 30 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 090-219000569-20251128-2025\_11\_37-DE

Bescher  
Levrault

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



## **DEPARTEMENT** Territoire de Belfort

## ARRONDISSEMENT BELFORT

**CANTON  
DELLE**

En exercice : 13  
De présents : 11  
De votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

Date d'affichage :  
02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

ACHAT DE LA PARCELLE B 289 – LA FAMIOL

Le Maire informe le conseil municipal que Mr FINQUEL Gérard a contacté la Commune pour vendre son terrain parcelle B 289.

**Considérant** que la Commune peut émettre un choix de préférence pour l'achat des parcelles B289 « la famiol » moyennant le prix de trente EUROS (30 €) l'are pour une surface de 18 ares 00 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- D'acquérir la parcelle B 289 au prix de trente EUROS (30 €) l'are
  - Les frais notariés seront à la charge de la Commune
  - D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

#### Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

### Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

En exercice : 13

De présents : 11

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation :**

20 novembre 2025

**Date d'affichage :**

02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06 octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12                    Contre : 0                    Abstention : 0

- 1) D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

*Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux*

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
9a	2026	2026	/	/	AMEL(amélioration)	5.43 ha
28a	2026	2026	/	/	AMEL (amélioration)	0.6 ha

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :
- .....
- .....

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 9	Grumes	X				
Parcelle 28	Résineux	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui       Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Parcelles 9 - 28	X	

(1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui       Non

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

En exercice : 13

De présents : 11

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**TARIFS PRESTATIONS DE TRAVAUX FORESTIERS SAISON 2025/2026**

Le Maire donne lecture des tarifs de l'entreprise ALSACE PROFORET pour effectuer les différents travaux forestiers pour la saison 2025-2026 à savoir :

• Abattage/Façonnage bois d'œuvre	14,00 € HT du m3
• Débardage : Bois d'œuvre :	11,00 € HT du m3
• Abattage/Façonnage : Bois d'industrie :	15,00 € HT du m3
• Débardage bois d'industrie :	12,00 € HT du m3
• Abattage/Façonnage : bois énergie	15,00 € HT/tonne
• Débardage : Bois énergie	12,00 € HT/tonne
• Façonnage stères bord de chemin :	43,00 € HT/stère
• heures de tracteur :	90,00 € HT/ heure
• heures de bûcheron :	40,00 € HT/heure
• câblage	130,00 € HT/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider ces tarifs pour la saison 2025-2026
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

En exercice : 13

De présents : 11

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**VENTE DE LA LICENCE IV**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a acheté en décembre 2020, la licence IV du restaurant qui fermait.

Considérant que la Commune n'en a pas l'utilité et qu'il est compliqué de l'utiliser  
Considérant que la Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite l'acquérir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- De vendre la licence IV à la Communauté de Communes du Sud Territoire au prix de cinq mille euros (5 000 €)
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

En exercice : 13

De présents : 11

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 12

Abstention : 0

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES RESTAURANTS DU COEUR**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention par les restaurants du cœur pour le 41<sup>ème</sup> campagne

L'association nous informe que 3 familles de Joncherey sont venues demander de l'aide

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- D'attribuer une subvention à l'association des restaurants du cœur d'un montant de cent euros (100 €)
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

En exercice : 13

De présents : 11

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

**Date de convocation :**

20 novembre 2025

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**REDEVANCE POUR L'EMPLACEMENT PLACE CHARBONNIER**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en place un compteur dit « forain » pour que les foods trucks puissent se brancher et vendre leurs marchandises.

La commune a aussi des demandes de vendeurs de fruits et légumes pour s'installer à cet emplacement

Considérant que la Commune règle les factures d'électricité du compteur

Considérant que la Commune peut demander une redevance pour l'occupation d'une partie de la place charbonnier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- De fixer une redevance de 30 €/mois quand il y a un branchement au compteur « forain »
- De fixer une redevance de 10 €/mois quand il s'agit juste d'une vente sans branchement
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 13  
De présents : 11  
De votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC  
Absente excusée : Brigitte GOSSART

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

## OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2026 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », répartis comme suit

Chapitre	Comptes	BP 2025	Crédits 25%
21 – Immobilisations corporelles			
▪ Construction bâtiments publics	2131	400 000 €	100 000 €
▪ Installations générales	2135	150 000 €	37 500 €
▪ Autres constructions	2138	65 000 €	16 250 €
▪ Réseaux de voirie	2151	307 810 €	76 952 €
▪ Autres réseaux	21538	50 000 €	12 500 €
▪ Autres immobilisations corporelles	2188	2 500 €	625 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider la répartition telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**

Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**

BELFORT

**CANTON**

DELLE

En exercice : 13

De présents : 11

De votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY**  
**LE 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC

Absente excusée : Brigitte GOSSART

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget 2025.

Considérant qu'il faut annuler un titre au compte 673

Considérant que le compte n'est pas approvisionné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget comme suit :

Pour : 12              Contre : 0              Abstention : 0

Dépenses fonctionnement :

- |   |              |
|---|--------------|
| ✓ 60632 fournitures petits équipement     | - 4 000,00 € |
| ✓ 673 titre annulé sur exercice antérieur | + 4000,00 €  |

- De valider la répartition telle que présentée ci-dessus  
➤ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**  
**BELFORT**

**CANTON**  
**DELLE**

En exercice : 13  
De présents : 11  
De votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC  
Absente excusée : Brigitte GOSSART

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR 2026**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de finir la réfection du toit de l'école primaire entrepris en 2025

Considérant qu'il faut terminer l'étanchéité du toit de l'école primaire  
Considérant l'étude des devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Pour : 12                    Contre : 0                    Abstention : 0

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour l'année 2026 pour terminer la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école élémentaire pour un montant de 38 720,72 € HT soit 46 464,86 € TTC.
- De demander une subvention au taux de 40 % du montant HT soit 15 488,28 €.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANTS SOLICITES</b>	<b>%</b>
DSIL	15 488,29 €	40
Fonds propres autofinancement	23 232,43 €	60
<b>TOTAL</b>	<b>38 720,72 €</b>	<b>100</b>

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

Ont signé au registre les membres présents  
Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

**ARRONDISSEMENT**  
BELFORT

**CANTON**  
DELLE

En exercice : 13  
De présents : 11  
De votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation :**  
20 novembre 2025

**Date d'affichage :**  
02 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques – BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - Dominique BOISSON – Michèle BELOSSAT – Régine COMANDINI – Sébastien THEVENEAU – Priscillia COTTET

Absents ayant donné procuration : Michel STALDER à Francis BLANC  
Absente excusée : Brigitte GOSSART

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Priscillia COTTET est nommée pour remplir cette fonction.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15 ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Pour : 12                    Contre : 0                    Abstention : 0

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2025.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 02 décembre 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Priscillia COTTET

Le Maire,  
Jacques ALEXANDRE

